

Lausanne, le 16 février 2021

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

ATTESTATION

délivrée à l'Association **Les Cartons du Cœur de Sainte-Croix – Bullet et environs**, avec siège à Sainte-Croix, qui, selon ses statuts, a pour but :

« (...) de venir en aide aux personnes démunies des Cartons du Cœur de Sainte-Croix et environs selon les principes énoncés dans la charte des Cartons du Cœur. »

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association précitée poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Administration cantonale des impôts

Division de la taxation

Centre de compétences personnes physiques



Patrick Grandjean
Juriste – Fiscaliste



Denissia Convertino
Juriste – Fiscaliste